|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | F  CAJ/71/7  **ORIGINAL :** anglais  DATE : 16 février 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | | |
| Genève | | |

ComitÉ administratif et juridique

Soixante et onzième session  
Genève, 26 mars 2015

documents TGP

Document établi par le Bureau de l’Union  
  
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RésumÉ analytique

L’objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux concernant les documents TGP afin d’aider le Comité administratif et juridique (CAJ) dans son examen de documents TGP en vue d’adoption par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 29 octobre 2015, et de présenter un programme provisoire d’élaboration de documents TGP.

Le CAJ est invité :

1. à examiner les révisions proposées ci‑après du document TGP/9 “Examen de la distinction” :
   1. les révisions approuvées antérieurement par le TC, telles qu’elles figurent dans l’annexe I du présent document;
   2. la section 1.6 “Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction”, telle qu’elle figure dans les annexes II et III du présent document;
   3. la section 2.5 “Photographies”, telle qu’elle figure au paragraphe 9 du présent document;
   4. la section 4.3.2 “Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et la section 4.3.4 “Résumé analytique”, telles qu’elles figurent aux paragraphes 10 et 11 du présent document;
2. à examiner les révisions proposées ci‑après du document TGP/14 “Glossaire de termes utilisés dans les documents de l’UPOV” :
3. la section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”, telle qu’elle figure au paragraphe 13 du présent document;
4. la sous‑section 3 “Couleur”, annexe (Correction French Translation), telle qu’elle figure au paragraphe 14 du présent document;
5. à examiner la possibilité de réviser les liens URL fournis dans les sections ci‑après du document TGP/5 : “Expérience et coopération en matière d’examen DHS” :
6. la section 3 : “Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale”, telle qu’elle figure au paragraphe 20;
7. la section 8 : “Coopération en matière d’examen”, telle qu’elle figure au paragraphe 22; et
8. la section 9 : “Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis”, telle qu’elle figure au paragraphe 24 du présent document;
9. à prendre note du fait que le conseil sera invité à adopter le document TGP/0/8, afin de prendre en compte les révisions apportées aux documents TGP; et
10. à examiner le programme d’élaboration des documents TGP tel qu’il figure dans l’annexe V du présent document.

Le présent document est structuré comme suit :

RésumÉ analytique 1

Objet 3

Questions pour adoption par le conseil en 2015 3

TGP/9 : Examen de la distinction 3

i) Révision du document TGP/9 : section 1.6 : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction 3

ii) Révision du document TGP/9 : section 2.5 : Photographies 3

iii) Révision du document TGP/9 : section 4.3.2 et 4.3.4 : Méthode d’observation (mesure unique – MG) 3

TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents UPOV 4

i) Révision du document TGP/14 : section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité” 4

ii) Révision du document TGP/14 : sous‑section 3 : “Couleur”, annexe 5

TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents 5

Éventuelle future rÉvision de Documents TGP 6

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS 6

i) Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale 6

ii) Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen 6

iii) Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis 6

Programme d’élaboration des documents TGP 7

ANNEXE I : Révision du document TGP/9 : Questions approuvées par le TC

ANNEXE II : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction

ANNEXE III : Élaboration du contenu des documents TGP

ANNEXE IV : Aperçu schématique de la notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes

ANNEXE V : Programme d’élaboration des documents TGP

Appendice : Programme de révision du document TGP/8

Les abréviations ci‑après sont utilisées dans le présent document :

CAJ : Comité administratif et juridique

TC : Comité technique

TC‑EDC : Comité de rédaction élargi

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupes de travail techniques

# Objet

L’objet du présent document est de faire le point sur l’élaboration des documents TGP pour faciliter l’examen par le Comité administratif et juridique (CAJ) de chacun des documents TGP et de soumettre un programme provisoire d’élaboration des documents TGP.

# Questions pour adoption par le conseil en 2015

Le TC, à sa cinquantième session, et le CAJ, à sa soixante‑neuvième session, ont approuvé le programme d’élaboration des documents TGP. Il a été convenu de proposer les révisions ci‑après des documents TGP pour adoption par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 29 octobre 2015[[1]](#footnote-2) :

## TGP/9 : Examen de la distinction

L’annexe I du présent document contient une nouvelle section déjà approuvée par le TC pour le document TGP/9 “Examen de la distinction”.

### Révision du document TGP/9 : section 1.6 : Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction

Les annexes II et III du présent document contiennent une proposition de révision de l’organigramme figurant dans le document TGP/9, à la section 1.6 “Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction”, que le TC sera appelé à examiner à sa cinquante et unième session.

### Révision du document TGP/9 : section 2.5 : Photographies

Il est proposé de modifier le document TGP/9 : section 2.5 “Photographies” afin d’inclure un nouveau paragraphe comme suit :

“2.5.3 La pertinence des photographies pour l’identification de variétés voisines dépend fortement de la qualité des photographies des variétés figurant dans la collection de référence qui ont été prises par l’autorité compétente et de la photographie de la variété candidate remise par le demandeur avec le questionnaire technique. Des conseils détaillés pour la prise de photographies pertinentes sont fournis dans la note indicative GN 35 du document TGP/7. Ces conseils ont été établis notamment pour permettre aux demandeurs de remettre des photographies pertinentes de la variété candidate. Ces instructions sont importantes et utiles afin de permettre aux autorités de prendre des photographies des variétés figurant dans la collection de variétés dans des conditions normalisées.”

### Révision du document TGP/9 : section 4.3.2 et 4.3.4 : Méthode d’observation (mesure unique – MG)

Il est proposé d’inclure l’exemple ci‑après de “Notation globale pour un groupe de plantes (MG) sur des parties de plantes” dans une future révision du document TGP/9, section 4.3.2 “Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et section 4.3.4 “Résumé analytique” :

“Exemple (MG)

“Mesure (MG) : ‘Limbe : largeur’ pour l’hémérocalle du Japon (variété à multiplication végétative) : mesure représentative de la parcelle.”

Il est proposé d’inclure une illustration dans la section 4.3.4, telle qu’elle figure dans l’annexe IV du présent document.

*Le CAJ, tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante et unième session, est invité à examiner :*

1. *la révision du document TGP/9 approuvée antérieurement par le TC, telle qu’elle figure dans l’annexe I du présent document;*
2. *les propositions de révision du diagramme dans le document TGP/9, à la section 1.6* “*Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction” pour adoption en 2015, telles qu’elles figurent dans les annexes II et III du présent document;*
3. *les conseils proposés en matière de photographies pour inclusion dans le document TGP/9, à la section 2.5 “Photographies”, tels qu’ils figurent au paragraphe 9 du présent document; et*
4. *l’exemple proposé de Notation globale pour un groupe de plantes (MG) sur des parties de plantes pour inclusion dans le document TGP/9, à la section 4.3.2 “Notation globale pour un groupe de plantes ou parties de plantes (G)” et à la section 4.3.4 “Résumé analytique”, tel qu’il figure aux paragraphes 10 et 11;*

*comme base pour l’adoption du document TGP/9/2 “Examen de la distinction” par le Conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire.*

## TGP/14 : Glossaire des termes utilisés dans les documents UPOV

### Révision du document TGP/14 : section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”

Il est proposé de réviser le document TGP/14, section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité” comme suit :

*“2.4 Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité*

“2.4.1 L’APEX (partie sommitale ou distale) d’un organe ou d’une partie de plante est l’extrémité la plus éloignée du point d’attache. Dans certains cas, l’extrémité distale de l’apex peut être différenciée en une ‘EXTRÉMITÉ’.

“2.4.2 ~~Dans certains cas, l’extrémité distale de l’apex peut être différenciée en une ‘EXTRÉMITÉ’.~~ Afin de décrire l’apex, la taille de l’organe et les différentes formes de l’apex doivent être prises en considération. Les caractères liés à l’apex peuvent être décrits en utilisant des termes simples et lorsque l’extrémité est différenciée, il est possible de recourir à un caractère indépendant pour la décrire. Il n’est généralement pas nécessaire d’élaborer un caractère indépendant lié à la forme de l’apex.

“2.4.3 Dans les cas où il y a lieu de différencier les caractères liés à l’extrémité de ceux liés à l’apex, la forme de l’apex est alors considérée comme la forme générale, à l’exclusion d’une extrémité différenciée (si elle est présente) et la différenciation entre l’extrémité et l’apex doit être indiquée dans l’explication du caractère. Par exemple :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| “Extrémité différenciée |  |  |  |
| “Apex |
| “Extrémité différenciée : | acuminée | acuminée | acuminée |
| “Apex : | aigu | arrondi | tronqué |

“~~2.4.3~~ 2.4.4 Comme cela est expliqué dans la section 2.1, il n’est nécessaire d’élaborer un caractère pour décrire la forme de l’apex que lorsque la différence de forme entre les variétés composant la collection n’a pas été prise en considération dans le rapport longueur/largeur ou la position de la partie la plus large concernant toute la partie de plante. […]”

### Révision du document TGP/14 : sous‑section 3 : “Couleur”, annexe

La traduction française du terme anglais désignant le groupe de couleur “dark purple red” devrait être remplacée par “*rouge‑pourpre foncé*”.

Le CAJ est invité à :

1. examiner la proposition de révision du document TGP/14, section 2.4 “Caractères liés à la forme de l’apex ou de l’extrémité”, telle qu’elle figure au paragraphe 13, en tenant compte des observations formulées par le TC à sa cinquante et unième session; et
2. à prendre note de la correction apportée à la version française du terme anglais désignant le groupe de couleur “dark purple red” qui devient “rouge‑pourpre foncé” dans le document TGP/14, à la sous‑section 3 : “Couleur”, telle qu’elle figure au paragraphe 14 du présent document.

## TGP/0 : Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents

Il convient d’actualiser le document TGP/0/7[[2]](#footnote-3) (qui devient le document TGP/0/8) afin de tenir compte des révisions des documents TGP adoptées par le conseil à sa quarante‑neuvième session ordinaire.

*Le CAJ est invité à prendre note du fait que le Conseil sera invité à adopter le document TGP/0/8, afin de prendre en compte l’adoption de documents TGP.*

# Éventuelle future rÉvision de Documents TGP

De nouvelles propositions pour d’éventuelles futures révisions de documents TGP ont été établies afin d’être soumises pour examen au TC et au CAJ comme suit :

## TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS

### Révision du document TGP/5 : section 3 : Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale

Dans sa version actuelle, le document TGP/5 : section 3 prévoit que :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé ‘Élaboration des principes directeurs d’examen’ : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (http://www.upov.int/fr/publications/tg‑rom/index.html) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

Comme suite au lancement le 1er novembre 2011 du site Web restructuré de l’UPOV, le lien URL fourni dans le document TGP/5 : section 3 doit être modifié pour être libellé de la façon suivante :

“On trouvera un questionnaire technique type dans le document TGP/7, intitulé ‘Élaboration des principes directeurs d’examen’ : annexe 1 : modèle de principes directeurs d’examen : chapitre 10. Les principes directeurs d’examen de l’UPOV (<http://www.upov.int/edocs/tgpdocs/fr/tgp_7.pdf>) contiennent, au chapitre 10, un questionnaire technique particulier pour les variétés sur lesquelles ils portent.”

### Révision du document TGP/5 : section 8 : Coopération en matière d’examen

Dans sa version actuelle, le document TGP/5 : section 8 prévoit que :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/38/5, http://www.upov.int/fr/documents/index\_c.htm).”

Comme suite au lancement le 1er novembre 2011 du site Web restructuré de l’UPOV, le lien URL fourni dans le document TGP/5 : section 8 doit être modifié pour être libellé de la façon suivante :

“Une synthèse de la coopération en matière d’examen entre les différents services est publiée sous couvert d’un document du Conseil :

“C/[session]/5 (p. ex. C/49/5), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=251>).”

### Révision du document TGP/5 : section 9 : Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis

Dans sa version actuelle, le document TGP/5 : section 9 prévoit que :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/41/4, http://www.upov.int/restrict/en/tc/index\_tc.htm).”

Comme suite au lancement le 1er novembre 2011 du site Web restructuré de l’UPOV, le lien URL fourni dans le document TGP/5 : section 9 doit être modifié pour être libellé de la façon suivante :

“Une liste des genres et espèces sur lesquels des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquels des principes directeurs nationaux ont été établis a été publiée sous couvert d’un document du Comité technique :

“TC/[session]/4 (p. ex. TC/51/4), (<http://www.upov.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=254>).

*Le CAJ est invité à examiner la possibilité de révision des liens URL suivants fournis dans le document TGP/5, en tenant compte des observations formulées par le TC* *à sa cinquante et unième session :*

1. *section 3 : “Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d’obtention végétale”, telle qu’elle figure au paragraphe 20;*
2. *section 8 : “Coopération en matière d’examen”, telle qu’elle figure au paragraphe 22; et*
3. *section 9 : “Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d’examen nationaux ont été établis”, telle qu’elle figure au paragraphe 24.*

# Programme d’élaboration des documents TGP

L’annexe V du présent document propose un programme d’élaboration des documents TGP qui repose sur les conclusions du TC à sa cinquantième session, du CAJ à sa soixante‑neuvième session, des groupes de travail techniques à leurs sessions en 2014 et du TC‑EDC à sa réunion en janvier 2015 (voir le paragraphe 75 du document TC/50/36 “Compte rendu des conclusions” et le paragraphe 64 du document CAJ/69/12 “Compte rendu des conclusions”, respectivement).

*Le CAJ est invité à examiner le programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans l’annexe V du présent document, en tenant compte des observations formulées par le TC* *à sa cinquante et unième session.*

[Les annexes suivent]

Révision du Document TGP/9 : questions approuvées par le Comité technique

Section 5.5 (nouveau) : Conseils sur le nombre de plantes à examiner (aux fins de la distinction)

*Ajouter une nouvelle section 5.5 comme suit (voir le paragraphe 84 du document TC/49/41 “Compte rendu des conclusions”) :*

“Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner (aux fins de la distinction)

“1. L’observation de l’expression ‘*caractéristique’* des caractères d’une variété dans un environnement donné est essentielle pour déterminer la distinction. La précision de l’expression (moyenne) observée dans la variété à comparer est un élément essentiel pour déterminer si une différence est nette.

“2. Dans le cas de caractères qualitatifs, un faible nombre de plantes est suffisant pour identifier l’expression d’une variété. En général, le nombre de plantes nécessaire pour déterminer la distinction n’est pas un facteur limitatif pour le nombre de plantes à inclure dans l’essai. Par conséquent, le nombre de plantes pour l’évaluation des caractères qualitatifs n’est pas essentiel pour l’harmonisation.

“3. Dans le cas de caractères quantitatifs (et de caractères pseudo‑qualitatifs), la variation au sein de la variété doit être prise en considération pour l’identification d’une différence nette (sur la base d’un jugement d’experts ou de statistiques exactes). En raison de la relation entre la variation au sein des variétés et la différence nécessaire à considérer comme une différence nette pour la détermination de la distinction, la précision des dossiers est importante. La précision des dossiers (valeurs moyennes) est influencée par la taille de l’échantillon. Par conséquent, la taille d’échantillon appropriée devrait être indiquée dans les principes directeurs d’examen aux fins de l’harmonisation.

“4. Les grands principes généraux ci‑après devraient être pris en considération :

*“Considérations pour le nombre de plantes à observer à des fins de distinction dans le cas de caractères QN* (dans certains cas *PQ*)

1. Observations sur la parcelle dans son ensemble (VG/MG)

– nombre indiqué à considérer comme un nombre minimum

1. Observations sur un sous‑échantillon de la parcelle (VG/MG)

– nombre indiqué à considérer comme un nombre minimum

1. Observations de plantes isolées (VS/MS)

– nombre de plantes important pour la précision du dossier

– nombre spécifique à indiquer

“*Considérations pour le nombre de plantes de variétés candidates et de variétés avec lesquelles les comparer*

“5. La précision requise dans les dossiers dépend de l’ampleur de la différence entre la variété candidate et les variétés voisines notoirement connues. Si deux variétés sont très proches, il est important de garantir la même précision dans les dossiers pour les deux variétés. Le nombre de plantes indiqué dans les principes directeurs d’examen s’applique à la fois à la variété candidate et à la variété voisine notoirement connue. Dans d’autres cas, il serait peut‑être possible d’inclure dans l’essai un nombre inférieur de plantes de la variété notoirement connue, à condition que l’homogénéité ne doive pas être évaluée pour cette variété, c’est‑à‑dire les variétés conservées dans la collection de variétés.”

[L’annexe II suit]

**Élaboration du contenu des documents TGP sur la distinction**

**TGP/9**

**TGP/4**

Descriptions variétales

Matériel végétal vivant

Coopération à des fins de maintien des variétés

Types de collections de variétés :

- descriptions

- matériel végétal vivant

Étendue de la collection de variétés

Variétés ou matériel végétal vivant ne figurant pas dans la collection de variétés

Types de variétés

Groupement des variétés  
sur la base des caractères

Combinaison de caractères

Photographies

Formule parentale (hybrides)

Conseils

Méthodes d’observation (V/M)

Type de notation (G/S)

Recommandations figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV

Groupement des variétés voisines

Comparaison visuelle deux à deux

Notes/notation globale par variété

Analyse statistique des données d’essai en culture

Publication des descriptions   
variétales

Coopération entre membres   
de l’Union

Utilisation d’essais codés

Consultation d’experts

MAINTIEN  DES COLLECTIONS DE VARIÉTÉS

notion de variété notoirement   
connue

CONSTITUTION DE COLLECTIONS DE VARIÉTÉS

SÉLECTION  DES VARIÉTÉS POUR L’ESSAI EN CULTURE

OBSERVATION  
DES  
CARACTÈRES

ORGANISATION  DES ESSAIS  EN CULTURE

PROCÉDURES COMPLÉMENTAIRES

Évaluation de la distinction dans le cadre de l’essai en culture

Protocole d’essai DHS

Méthodes :

- formule parentale (hybrides)

- GAIA

Méthodes d’analyse des données :

* COYD
* 2x1%
* Test du khi carré
* Test exact de Fisher
* Méthode Match

Validation des données et des hypothèses

Examen DHS sur des échantillons globaux

**TGP/8**

**INTRODUCTION GÉNÉRALE**

[L’annexe III suit]

**ÉLABORATION DU CONTENU DES DOCUMENTS TGP**



[L’annexe IV suit]



[L’annexe V suit]

Voir le tableur Excel.

[L’appendice suit]

Voir le tableur Excel.

[Fin de l’annexe V et du document]

1. Comme indiqué dans l’annexe des documents TC/50/5 et CAJ/69/3, respectivement (voir le paragraphe 75 du document TC/50/36 “Compte rendu des conclusions”, et le paragraphe 66 du document CAJ/69/13 “Compte rendu”, respectivement). [↑](#footnote-ref-2)
2. Adopté par le Conseil à sa quarante‑huitième session, tenue le 16 octobre 2014. [↑](#footnote-ref-3)